

**CIRCULATION et STATIONNEMENT**  
**Bd Robert Schuman – Rue de Rome**

**PUBLIÉ LE 03 JUIN 2026**

## **ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 28 mai 2026 formulée par les entreprises GAGNERAUD/PETAVIT/TPMB concernant des opérations de terrassement et pose de réseau de chaleur et enrobé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des opérations de terrassement et pose de réseau de chaleur et enrobé :

**\*Tronçon « traversé du bd Schuman »**

- Circulation en alternat manuel de 7h à 9h et après 16h
- Circulation en alternat par feu entre 9h et 16h, sauf si demande du service voirie
- Travaux avec restitution le soir et week-end

**\*Tronçon « rue de Rome »**

- Circulation en chaussée rétrécie
- Suppression 7 places de stationnement en épis

**\*Tronçon « Espaces verts »**

- Modification du cheminement piéton
- Maintien de l'accès aux bâtiments et locaux techniques

**\*Tronçon « Maille »**

- Modification du cheminement piéton
- Maintien de l'accès aux véhicules de services et locaux techniques

\*Maintien de l'accès au parking et point de collecte de déchets

\*Autorisation d'utiliser les poteaux incendies 24 et le 25, avec un compteur du concessionnaire

\*Déviation des cheminement piétons en fonction des besoins avec balisage conforme

\*Stockage de matériaux et matériel avec zone convenu avec le service voirie avec constat

**Du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2026**

**ARTICLE 2** - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et aux riverains.


Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la déviation seront mises en place par les entreprises GAGNERAUD / PETAVIT/ TPMB chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire. Respect de la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et du règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 01 JUIN 2026

  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain

